AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L 181-10-1 du Code de l'environnement)

Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale présentée par M. Thierry SCHILD
Commune de ELOYES (88510)

Le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par M. Thierry SCHILD, pour la création d'une centrale hydroélectrique sur le ruisseau de la Borne Martin situé sur la commune de ELOYES du 02/11/2026 à 9h00 au 02/02/2027 à 23h59.

Cette consultation du public, d'une durée de trois mois, se déroulera en parallèle de la phase d'examen du dossier et sera conduite par M. Jean-Marie BRIARD, commissaire enquêteur titulaire ou en cas d'empêchement, M. Serge LESTAN, son suppléant.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel figurent notamment une note de présentation non technique, l'étude d'impact et son résumé non technique, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7705/

Ce dossier peut être mis à disposition sur support papier en préfecture, dans un espace France Service, exclusivement sur demande, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation. Il sera également disponible en mairie d'ELOYES.

L'accès à un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges sera également garanti aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous. Ces demandes sont à adresser par courrier à la préfecture des Vosges 1 place Foch 88026 ÉPINAL Cedex, Bureau de l'environnement ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend public sur le site internet spécialement dédié à la consultation, les observations et les propositions du public, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation ou, à défaut, la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, enfin les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au pétitionnaire, par courriel à l'adresse suivante : isabelle.schild@wanadoo.fr

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter ses observations, questions et propositions sur le projet, selon les modalités suivantes :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation susvisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7705/
- par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7705@registre-dematerialise.fr
- par courrier postal adressé en mairie de ELOYES – 8 rue Charles de Gaulle – 88510 ELOYES - à l'attention de M. le commissaire enquêteur.
- directement auprès du commissaire enquêteur lors des réunions publiques en présence du pétitionnaire, qui auront lieu :

- pour la réunion publique d'ouverture de la consultation le 09/11/2026 de 18h00 à 20h00 salle de convivialité d'ELOYES au 8 b rue Charles de Gaulle – ELOYES

- pour la réunion publique de clôture de la consultation le 01/02/2027 de 18h00 à 20h00 salle de convivialité d'ELOYES au 8 b rue Charles de Gaulle - ELOYES

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié à la consultation. Celles remises par écrit ou formulées oralement au commissaire enquêteur y seront consignées par ses soins.

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R 181-34 du code de l'environnement durant la consultation du public, la décision de rejet qui sera publiée sur le site internet dédié à la consultation mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Le commissaire enquêteur rendra public, sur le site internet dédié à la consultation susvisé, son rapport, assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de la décision préfectorale. Le public pourra consulter le rapport assorti des conclusions motivées pendant une durée d'un an :

- sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/7705/
- sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante : https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation

À l'issue de la consultation du public, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour prendre, après consultation éventuelle du CODERST, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus.